TABLEAU D'AVANCEMENT 2020 POUR L'ACCES AU GRADE DE DESSINATEUR EN CHEF

Les critères :

Les conditions statutaires	Peuvent être nommés au choix au grade de dessinateur en chef par voie d'inscription stableau d'avancement les dessinateurs ayant au moins 1 an d'ancienneté dans le 4° échelon et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un gradeté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de caté C, ou dans un grade équivalent si le corps ou grade d'emplois d'origine est situé dans échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C au 31 décembre l'année au titre de laquelle les nominations interviennent.	
Les textes de référence	 - Décret n° 2016-580 du 11/05/2016 - Décret n° 70-606 du 2 juillet 1970 modifié notamment par le décret n° 2016-1084 du 03/08/2016 	
Les règles de gestion		

Les informations sur la CAP au titre de 2019:		
Nombre de promouvables	208	
Nombre de proposés	137	
Nombre de postes	17	
Age moyen des promus	55 ans	
Ancienneté moyenne dans le grade de dessinateur	21 ans 5 mois 20 jours	

Les dates :

Date limite de réception par le bureau SG/DRH/MGS2		
Date prévisible de la Pré CAP	Dates fixées dans la circulaire promotion de l'année au titre de laquelle les nominations interviennent	
Date prévisible de la CAP		

Les documents à fournir :

- La fiche de proposition (PM 140) avec avis motivé
- L'état récapitulatif des agents proposés (PM 130)
- Le compte rendu de la réunion de concertation
- Les services n'ayant aucune proposition à formuler devront obligatoirement faire parvenir un **état néant**

Les contacts :

 $\textbf{Adresse mail:} \underline{propositions-promotions-filiere-technique.mgs2.g.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr}$

Bureau	MGS2	Cheffe de pôle	Nathalie MUNIER	Téléphone	01 40 81 75 21
Daroua Meez	IMOG2	Adjointe à la cheffe de pôle	Nicole CLAIN		01 40 81 70 80

1

- **NOTA**: Les services accomplis en ex-échelles 4 et 5 sont assimilés à des services effectifs dans un grade aujourd'hui classé en échelle C2. Ainsi, les services effectifs accomplis dans le « nouveau » grade de dessinateur sont égaux à la somme des services effectifs accomplis dans l' « ancien » grade de dessinateur + DCG2 le cas échéant.
- Les services effectués en position de détachement sortant dans un autre corps ou cadre d'emplois ne sont plus à déduire des services effectifs dans le grade. De même, pour les agents accueillis par voie de détachement, les services effectués dans le grade d'origine doivent également être pris en considération.
- Pour le passage de l'échelle C2 à l'échelle C3, il convient de veiller à ce que, dans l'hypothèse où les agents proposés de façon concomitante pour un avancement dans le corps supérieur de débouché (SACDD ou TSDD) soient retenus dans leur intégralité, il reste suffisamment d'agents classés pour pourvoir les postes de promotion de grade au sein des corps de catégorie C offerts au titre de l'année 2020.